



SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRETE MUNICIPAL n° 650/2025

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules

TRAVAUX DE MARQUAGE

RUE ALSACE LORRAINE/ RUE GEORGES BIZET

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiés par des arrêts modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX

Vu la demande de la société MIDITRACAGE en date du 21 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de marquage exécutés par la société MIDITRACAGE pour le compte de la la société AXEO TP

ARRETONS

Article 1er : La société MIDITRACAGE est autorisée à occuper la voie publique rue Alsace Lorraine et rue Georges Bizet du 08 au 31 décembre 2025 inclus. Des panneaux d'information seront placés à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Durant le chantier, la circulation des véhicules sera maintenue. La vitesse de circulation des rues situées aux abords du chantier sera réduite à 30km/h.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et le véhicule sera mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 6 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 7 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le soin de la société MIDITRACAGE située à LOMME.

Article 8 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

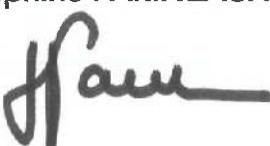
Article 10 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
Mme la Commandante de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société MIDITRACAGE – 14 Avenue de la Rotonde-Plateforme Multimodal – 59160 LOMME

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 03 DEC. 2025

Pour le Maire, par délégation


Joséphine FARINEAUX

Adjointe au Maire,
Chargée de l'Amenagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le 03 DEC. 2025